

DÉLIBÉRATION N° 2019/284

Habilitation le Maire à contracter un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement – exercice 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 août 2019, ·
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/64 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2019/154 du 15 mai 2019 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,
VU la délibération n°2019/155 du 15 mai 2019 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/78 du 15 juillet 2019,
VU la commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 05 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de développement (AFD) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2019.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant maximum : 1.280.000 euros, soit 152.744.630 francs CFP ;
- Durée maximale : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : Fixe ; Euribor 6 mois – 4pb ou taux fixe équivalent* ;
- Commission d'ouverture : 0,5% maximum sur le montant du prêt octroyé ;
- Différé d'amortissement en capital : 1 an maximum ;
- Type d'amortissement : échéances annuelles et constantes en capital et intérêts.

Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est égal au taux de marché équivalent à Euribor 6 mois – 4pb calculé en fonction de la maturité et du profil de remboursement du prêt. Déterminé les jours précédant la date de signature de la convention de prêt avec l'AFD, ce taux fixe s'appliquera pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant sa date de détermination. Pour tout versement ultérieur, ce taux fixe sera actualisé pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans la convention.

A titre indicatif, la cotation d'un taux fixe équivalent à Euribor 6 mois -4pb ressortait à 0,18% en date du 21/06/19.

Cet emprunt est inscrit au budget 2019 de la commune selon les modalités suivantes :

- Budget principal : 110.600.095 F.CFP (926.829 euros)
- Budget annexe eau : 42.144.535 F.CFP (353.171 euros)

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

| | | |
|-------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| Cabinet | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| S.G. | - | 1 |
| S.F.B. | - | 1 |
| D.A.F. | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| TRESORERIE PROVINCE SUD | - | 1 |

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE